

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 OCTOBRE 2026

A 16h00, au siège social
27, rue d'Orléans, 92 200 Neuilly-sur-Seine

SOMMAIRE

Modalités de participation à l'Assemblée Générale	3
Ordre du jour	6
Demande d'envoi de documents	10

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'exprimer son vote, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

A défaut d'y participer personnellement, les actionnaires sont invités à participer à cette assemblée :

- Soit en votant par correspondance adressée par voie électronique, avant la tenue de l'Assemblée, dans les conditions décrites ci-après ;
- Soit en s'y faisant représenter, de préférence par le Président de l'Assemblée Générale : il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.
- Soit en donnant procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 22-10-1 du Code de commerce et L. 22-10-39 du Code de commerce).

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier pour participer à l'Assemblée Générale, quel que soit le mode choisi, de l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 15 octobre 2026, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par CIC – Service Assemblées – 6, Avenue de Provence 75009 Paris, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même code), qui doit figurer en annexe :

i. du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration;

ou

ii. de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.22-10-28 précité.

2. Modes de participation à l'Assemblée Générale : pour voter par correspondance ou par procuration

2.1 VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire par voie postale pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé sur demande, à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6 Avenue de Provence, 75009 Paris ou par mail : serviceproxy@cic.fr, ou disponible sur le site internet de la Société : www.linedata.com

Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième (6) jour précédant la tenue de l'Assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à : CIC – Service Assemblées – 6, Avenue de Provence 75009 Paris.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, ou par CIC au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 19 octobre 2026.

Les désignations ou révocations de mandataires reçues par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 19 octobre 2026.

2.2 VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé sur demande, à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6 Avenue de Provence, 75009 Paris ou par mail : serviceproxy@cic.fr, ou disponible sur le site internet de la Société : www.linedata.com

Pour les actionnaires au porteur : en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qu'ils pourront se procurer via leur intermédiaire financier ou sur le site internet de Linedata Services, par email à l'adresse électronique suivante: serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, accompagné impérativement d'une attestation établie par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, justifiant l'inscription des titres à leur nom.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 21 octobre 2026 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

3. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le jeudi 15 octobre 2026 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas,
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le jeudi 15 octobre 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas prise en considération par la Société.

4. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente publication, qui y répondra au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : aglinedata@linedata.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.linedata.com - rubrique Relations Investisseurs – onglet Assemblée Générale.

5. Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 et R.22-10-23 du Code de commerce par demande adressée à Linedata Services, Service Juridique – Assemblées, 27 rue d'Orléans, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE ou CIC – Service Assemblées – 6, Avenue de Provence 75009 Paris.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société : www.linedata.com - rubrique Relations Investisseurs – onglet Assemblée Générale à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du jeudi 1er octobre 2026.

6. Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de Commerce, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle disponible sur le site internet de la société : www.linedata.com - rubrique Relations Investisseurs – onglet Assemblée Générale.

Un enregistrement de l'assemblée générale sera consultable sur le site internet de la société dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Ordre du jour

A TITRE EXTRAORDINAIRE

1^{ère} résolution :

Modification de l'article 12.1. (Composition du Conseil) des Statuts à l'effet de porter la limite d'âge applicable à l'exercice des fonctions d'administrateur à quatre-vingt-cinq (85) ans et de préciser la date de démission d'office en cas d'atteinte de cette limite

2^{ème} résolution :

Modification de l'article 12.2. (Organisation du Conseil) des Statuts à l'effet de porter la limite d'âge applicable à l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration à quatre-vingt-cinq (85) ans et de préciser la date de démission d'office en cas d'atteinte de cette limite

3^{ème} résolution :

Modification de l'article 13.2. (Directeur général) des Statuts à l'effet de porter la limite d'âge applicable à l'exercice des fonctions de Directeur Général à quatre-vingt-cinq (85) ans et de préciser la date de démission d'office en cas d'atteinte de cette limite

4^{ème} résolution :

Modification de l'article 13.3. (Directeurs Généraux délégués) des Statuts à l'effet de porter la limite d'âge applicable à l'exercice des fonctions de Directeur Général Délégué à quatre-vingt-cinq (85) ans et de préciser la date de démission d'office en cas d'atteinte de cette limite

5^{ème} résolution :

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions et rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions proposées

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2026.

Les résolutions proposées sont précédées d'un exposé des motifs présentant leur objet et les raisons pour lesquelles elles sont soumises à votre approbation.

Cet exposé des motifs forme le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée. Il présente les modifications statutaires soumises à votre approbation ainsi que les projets de résolutions correspondants.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

MODIFICATION DES ARTICLES 12.1, 12.2, 13.2 ET 13.3 DES STATUTS RELATIFS AUX LIMITES D'ÂGE

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire de modifier les articles 12.1, 12.2, 13.2 et 13.3 des Statuts afin de porter à quatre-vingt-cinq (85) ans la limite d'âge applicable respectivement aux fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'Administration, de Directeur Général et de Directeur Général Délégué, et de préciser, pour chacune de ces fonctions, la date à laquelle intervient la démission d'office lorsque cette limite est atteinte en cours de mandat.

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'article 12.1. (Composition du Conseil) des Statuts à l'effet de porter la limite d'âge applicable à l'exercice des fonctions d'administrateur à quatre-vingt-cinq (85) ans et de préciser la date de démission d'office en cas d'atteinte de cette limite

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de porter la limite d'âge applicable à l'exercice des fonctions d'administrateur à quatre-vingt-cinq (85) ans ; et

décide de modifier en conséquence le quatrième alinéa de l'article 12.1. (*Composition du Conseil*) des Statuts, qui sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Lorsque cette limite est atteinte en cours de mandat, l'administrateur concerné est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte. ».

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 12.2. (Organisation du Conseil) des Statuts à l'effet de porter la limite d'âge applicable à l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration à quatre-vingt-cinq (85) ans et de préciser la date de démission d'office en cas d'atteinte de cette limite

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de porter la limite d'âge applicable à l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration à quatre-vingt-cinq (85) ans ; et

décide de modifier en conséquence le troisième alinéa de l'article 12.2. (*Organisation du Conseil*) des Statuts, qui sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte. ».

TROISIEME RESOLUTION

Modification de l'article 13.2. (Directeur général) des Statuts à l'effet de porter la limite d'âge applicable à l'exercice des fonctions de Directeur Général à quatre-vingt-cinq (85) ans et de préciser la date de démission d'office en cas d'atteinte de cette limite

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de porter la limite d'âge applicable à l'exercice des fonctions de Directeur Général à quatre-vingt-cinq (85) ans ; et

décide de modifier en conséquence le troisième alinéa de l'article 13.2. (*Directeur général*) des Statuts, qui sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. Si le Directeur Général atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Directeur Général, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte. ».

QUATRIEME RESOLUTION

Modification de l'article 13.3. (Directeurs Généraux délégués) des Statuts à l'effet de porter la limite d'âge applicable à l'exercice des fonctions de Directeur Général Délégué à quatre-vingt-cinq (85) ans et de préciser la date de démission d'office en cas d'atteinte de cette limite

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de porter la limite d'âge applicable à l'exercice des fonctions de Directeur Général Délégué à quatre-vingt-cinq (85) ans ; et

décide de modifier en conséquence le troisième alinéa de l'article 13.3. (*Directeurs Généraux délégués*) des Statuts, qui sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La limite d'âge est fixée à quatre-vingt-cinq ans. Si le Directeur Général Délégué atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Directeur Général Délégué, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte. ».

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le Conseil d'Administration

Demande d'envoi de documents

LINEDATA SERVICES

Société Anonyme au Capital de 4.753.295 euros
Siège Social 27, rue d'Orléans - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
414 945 089 RCS NANTERRE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné (e) :

NOM.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Titulaire de : ACTION(S) de la société **LINEDATA SERVICES** sous la forme ⁽¹⁾ :

- ☐ Nominative
☐ Au porteur, inscrite(s) au compte de :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2026, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- ☐ papier
☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

(1) *Cocher la case correspondante*

